

# CHIFFRES CLÉS DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN GRAND EST

JANVIER  
2026



# SOMMAIRE

➤ INTRODUCTION .....	p.2
➤ ZOOM DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS .....	p.5
➤ ZOOM DÉCHETS NON DANGEREUX RÉSIDUELS ISSUS DES DÉCHETS MÉNAGERS, DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS (DONT NON INERTES DU BTP) .....	p.13
➤ ZOOM DÉCHETS ISSUS DU BTP .....	p.19
➤ ZOOM DÉCHETS DANGEREUX .....	p.22

## INTRODUCTION

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 14 février 2020, porte la stratégie du Grand Est pour un aménagement durable, solidaire et attractif. Son volet déchets fixe des objectifs à moyen et long termes (2025 et 2031) à destination des acteurs publics, en cohérence avec les différentes réglementations en vigueur.

La Région Grand Est, aux côtés de l'ADEME et de la DREAL, déploie une politique ambitieuse fondée sur l'économie circulaire. Elle s'appuie sur quatre orientations structurantes :

- **Favoriser l'économie circulaire** (règle 12), en soutenant les démarches de réemploi, de réparation et de valorisation locale ;
- **Réduire la production de déchets** (règle 13), en encourageant la sobriété des usages et la prévention à la source ;
- **Agir en faveur de la valorisation matière et organique** (règle 14), en renforçant le tri et en développant des filières performantes ;
- **Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage** (règle 15), pour orienter les flux vers des solutions plus durables.

### LES CHIFFRES CLÉS : MESURER POUR AGIR

L'Observatoire régional des déchets est alimenté par une mobilisation collective des acteurs régionaux : services de la Région, ADEME, DREAL, collectivités locales, opérateurs privés, chambres consulaires, associations et fédérations professionnelles, réunis au sein de comités thématiques. Ce feuillet présente une partie des chiffres clés de la gestion des déchets en Grand Est (2022 ou 2023 selon disponibilité). Ces données permettent de suivre les évolutions, de valoriser les efforts engagés et d'identifier les marges de progrès pour atteindre les objectifs du SRADDET.

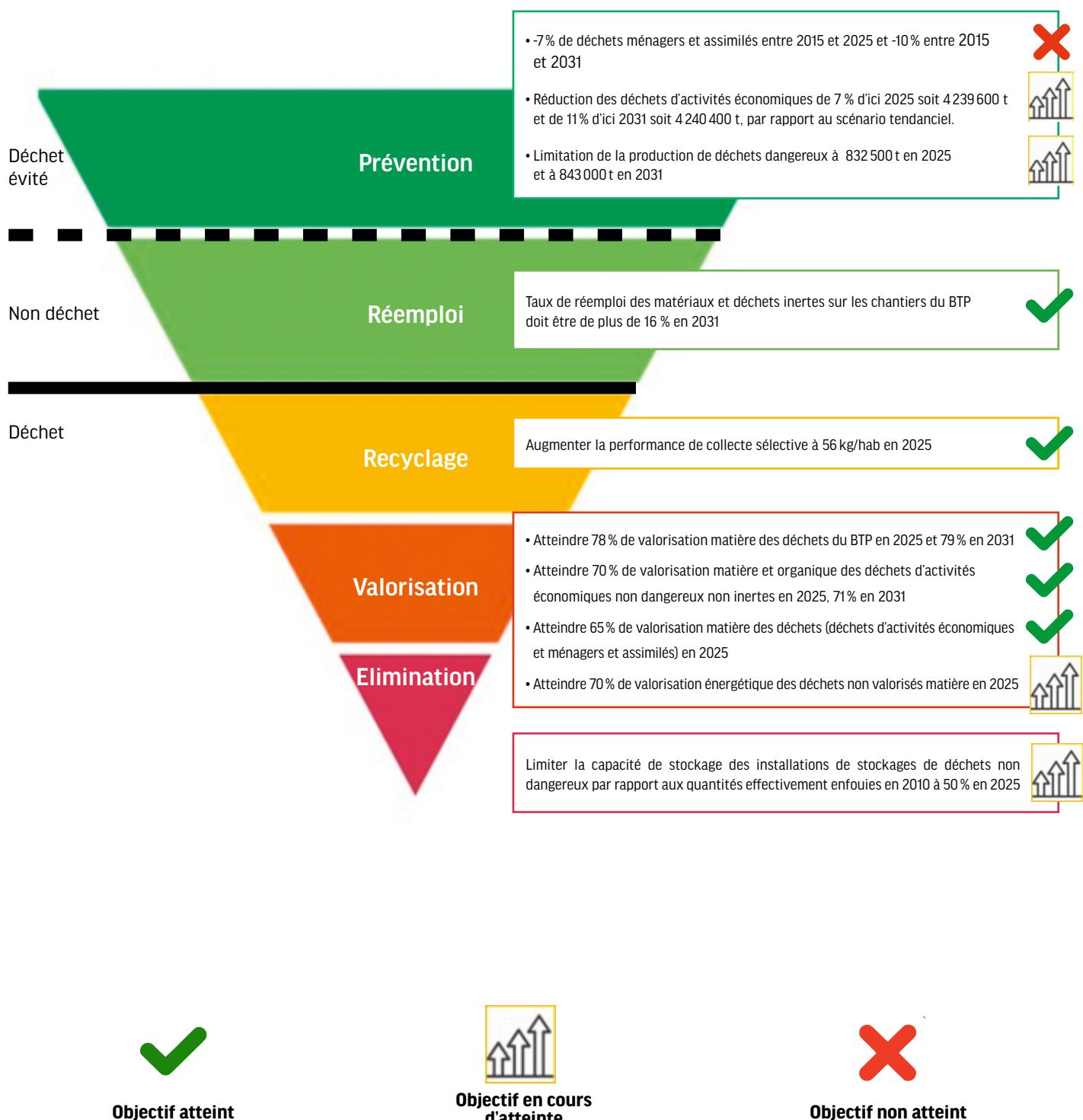
La démarche de mise à disposition de la donnée amorcée par la Région va se poursuivre au 1<sup>er</sup> semestre 2026 avec des synthèses annuelles par typologie de déchets, des chiffres clés... disponibles sur le site internet CLIMAXION.



# LE SRADDET GRAND EST, UN CADRE POUR RESPECTER LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

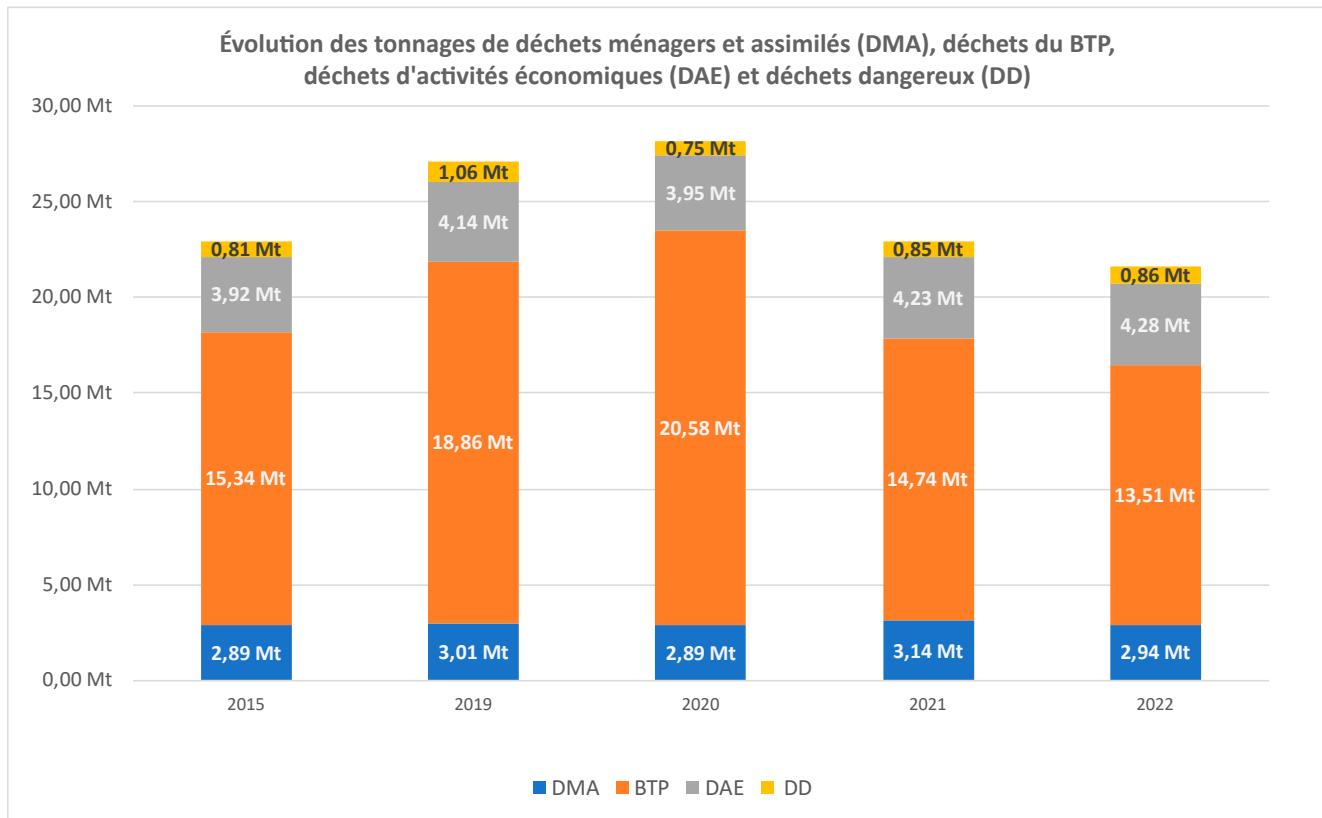
Les objectifs fixés dans le SRADDET Grand Est s'attachent à respecter la hiérarchie des modes de traitement inscrite dans le code de l'environnement. Ils concernent toutes les typologies de déchets :

- Déchets ménagers et assimilés,
- Déchets non dangereux résiduels,
- Déchets issus du BTP,
- Déchets d'activités économiques,
- Déchets dangereux.



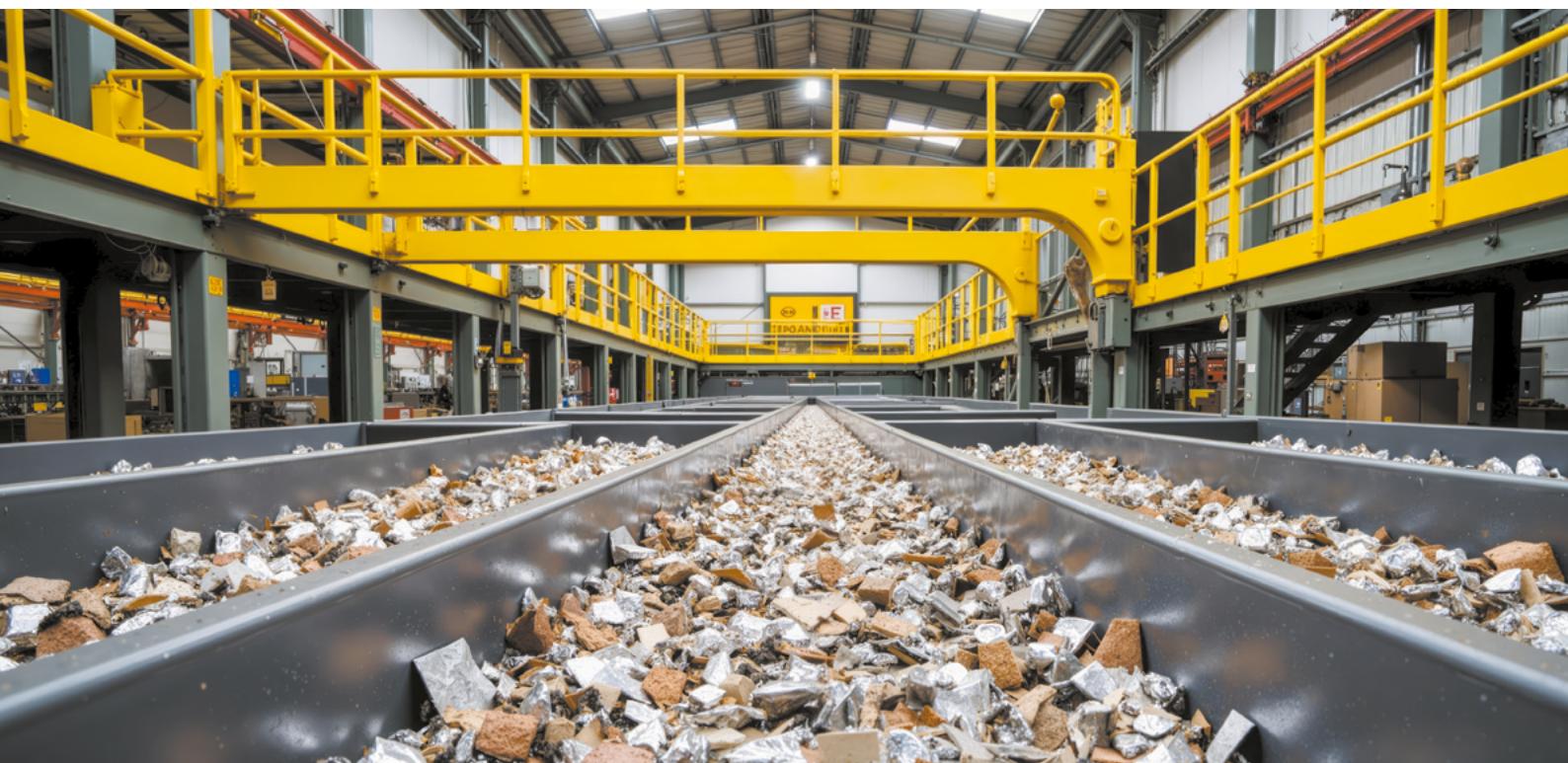


# ÉVOLUTION GLOBALE DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS EN GRAND EST



## OBJECTIF SRADDET : LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS

**La quantité globale de déchets produits est à la baisse après un pic constaté en 2020.** Toutefois, si les déchets du BTP ont considérablement diminué, les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques et déchets dangereux ont, quant à eux, légèrement augmenté par rapport à 2015.



# DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

## PRÉVENTION

### ► VERS UNE RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets ménagers et assimilés = déchets quotidiens des ménages collectés par le service public + déchets collectés en déchèterie + déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore le textile.

L'enquête annuelle est réalisée par l'Observatoire régional depuis 2018 auprès des 127 EPCI possédant les compétences collectes et/ou déchèteries afin de mesurer l'atteinte des objectifs SRADDET

DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Déchets verts des espaces publics</li><li>- Déchets de marché, de voirie</li><li>- Services techniques</li><li>- Dépôts sauvages</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>DÉCHETS OCCASIONNELS<ul style="list-style-type: none"><li>- Encombrants</li><li>- Déchets verts</li><li>- Déblais et gravas</li><li>- Déchèterie</li><li>- Autres collectes séparées</li></ul></li><li>ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES<ul style="list-style-type: none"><li>- Ordures ménagères résiduelles</li><li>- Collectes séparées : Emballage et papiers graphiques</li><li>Verre</li><li>Biodéchets</li></ul></li></ul>



#### RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITE PAR HABITANT ENTRE 2015 ET 2031

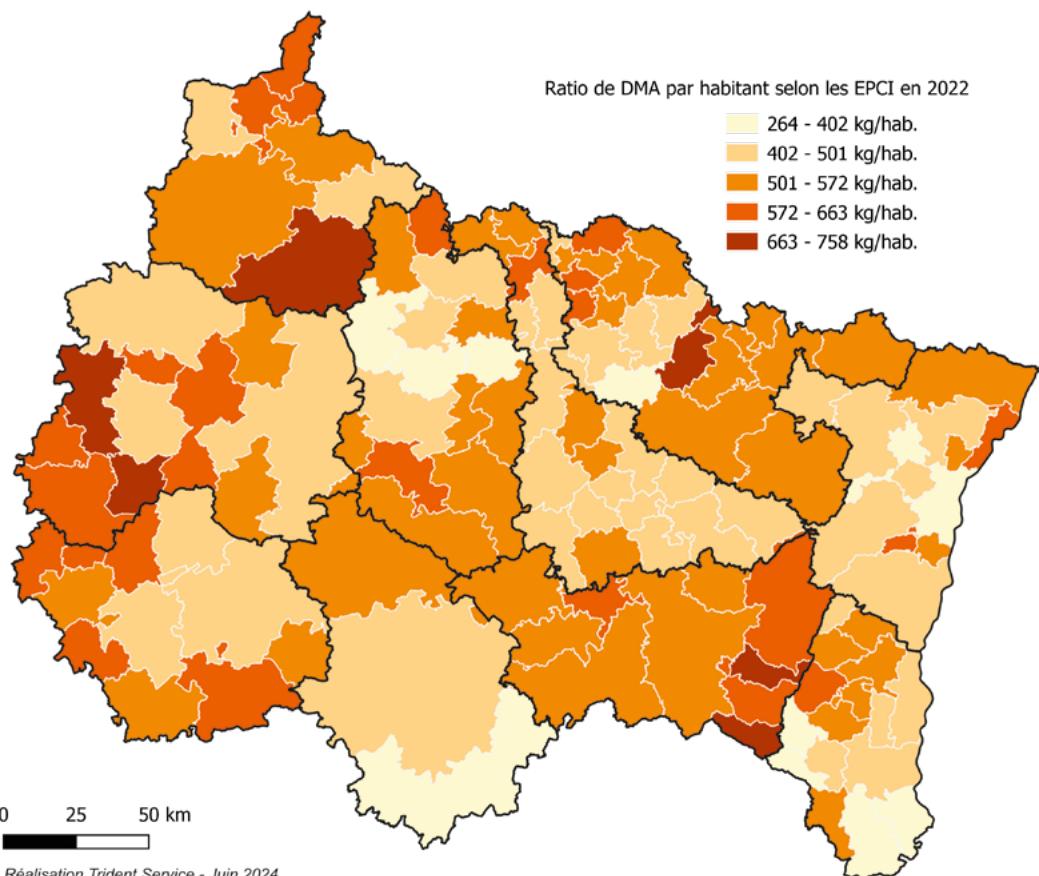
**Ratio 2022 :** 529 kg/hab

Ratio national ADEME 2021 : 611 kg/hab

**Objectif 2025 :** 483 kg/hab (-7%/2015)

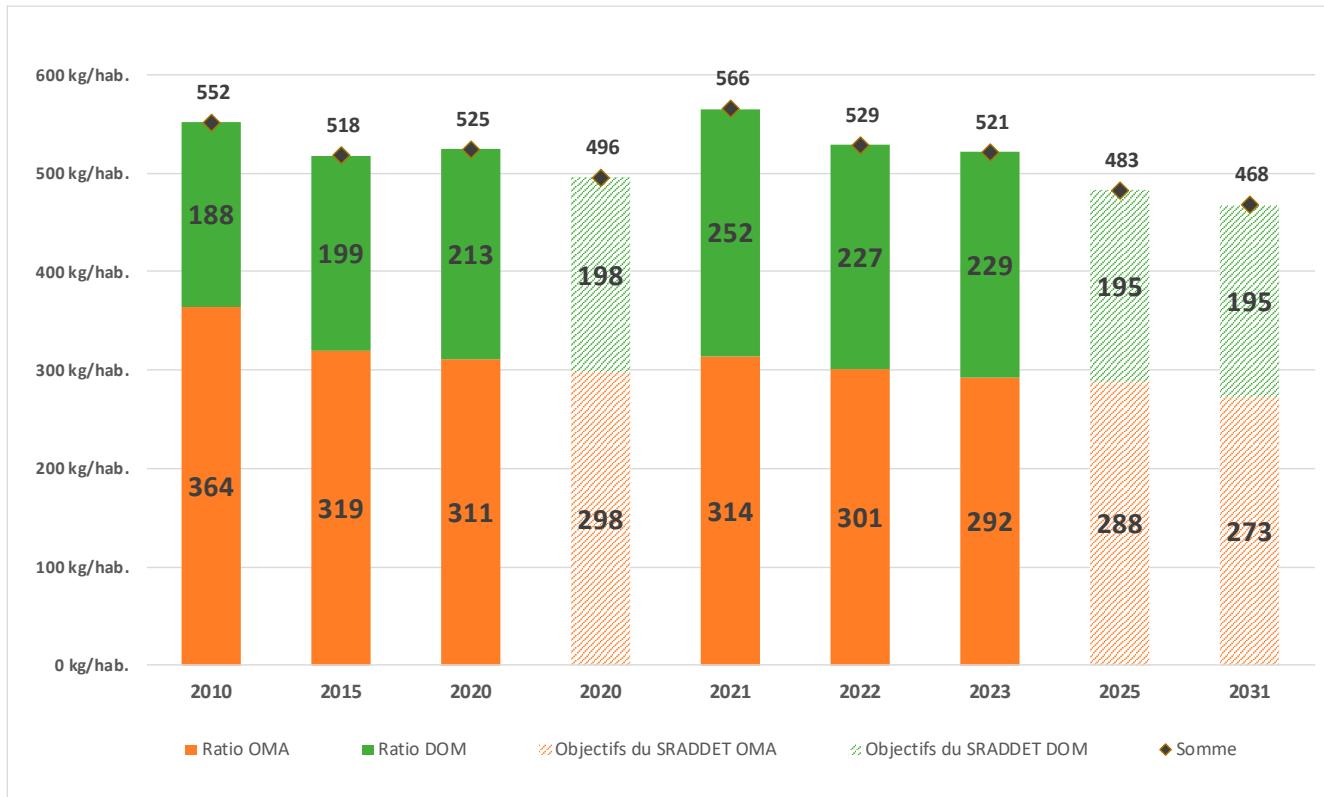
**Objectif 2031 :** 468 kg/hab (-10%/2015)

→ DES DISPARITÉS RÉGIONALES SONT OBSERVÉES EN TERMES DE PERFORMANCE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LES EPCI.





► VERS UNE RÉDUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA) MALGRÉ UNE AUGMENTATION DES DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES EN DÉCHÈTERIES (DOM)



\*DMA : déchets de voiries pris en compte

Les déchets ménagers et assimilés ont augmenté de 1,9 % entre 2015 et 2022, contrairement aux objectifs du SRADDET de diminution des tonnages.

Dans le détail, il est observé :

- une baisse des ordures ménagères et assimilées ;
- une augmentation des apports en déchèterie (DOM).

➔ DES EFFORTS SONT DONC À POURSUIVRE SUR CE FLUX.

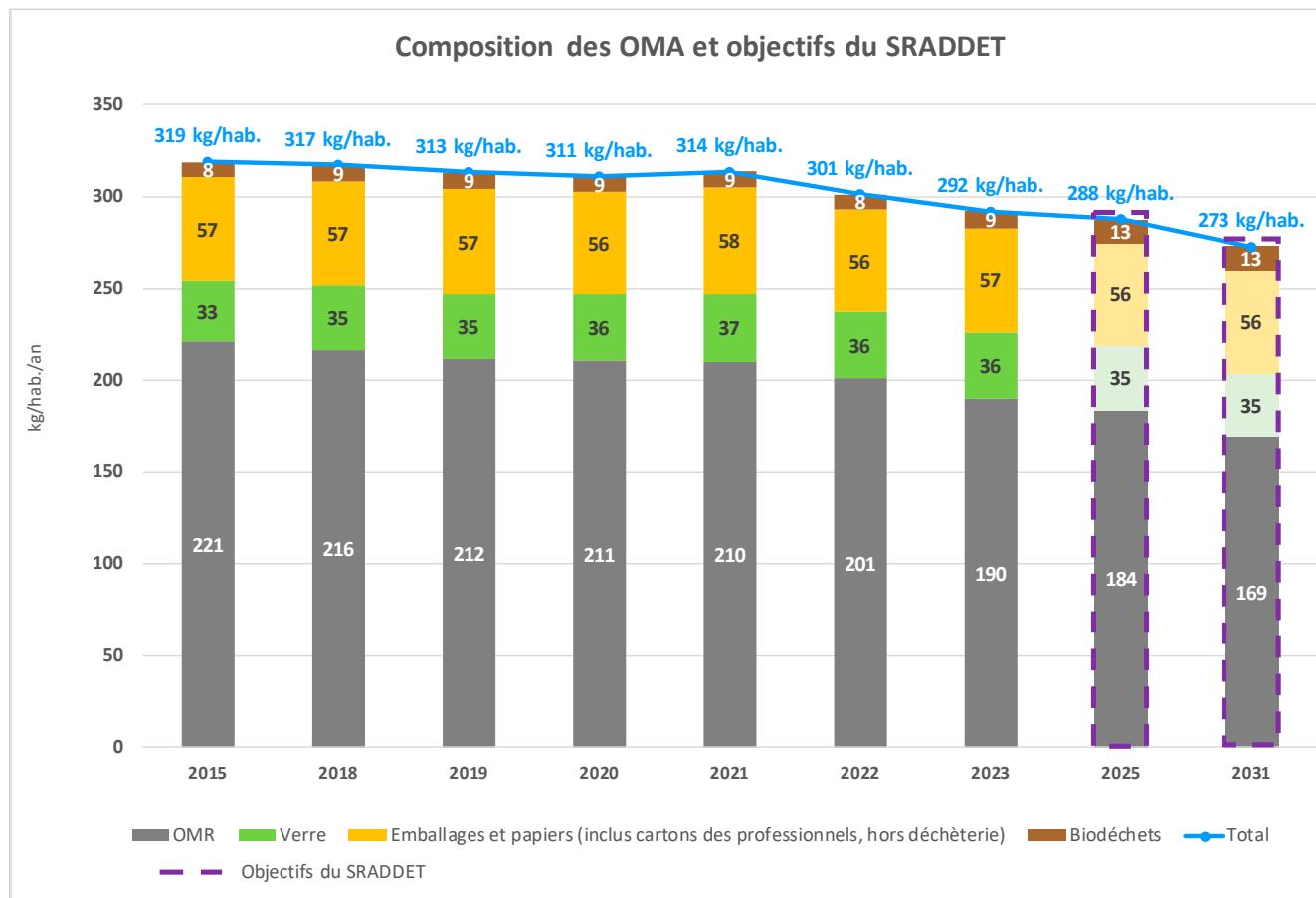
**TOUS LES ACTEURS SE MOBILISENT SUR LE DÉPLOIEMENT D'Actions DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, GRÂCE AUX OUTILS EXISTANTS :**

- **La tarification incitative ou la réduction des fréquences de collecte** permettent une réduction et une amélioration de la valorisation matière des ordures ménagères et assimilées
- **La tarification ou la réduction du nombre de passages à l'entrée des déchèteries**, la prise de RDV obligatoire, la présence d'une zone réemploi permettent également de réduire les dépôts en déchèterie

- Les actions des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés agissent sur la réduction de l'ensemble des flux. **La Communauté des Collectivités en charge du service public de gestion des déchets** animée par la Région Grand Est permet la mise en relation des collectivités, la promotion des retours d'expériences, une veille.



## ► ZOOM SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES



Depuis 2015, les ordures ménagères et assimilées baissent globalement. Par ailleurs, les objectifs 2025 sont quasiment atteints en 2023.

Pour la collecte du verre et des emballages et papiers, les objectifs 2025 sont atteints.

### Des efforts sont à poursuivre concernant :

- la baisse des ordures ménagères résiduelles ;
- le déploiement du tri à la source des biodéchets, dont leur collecte.



## ► PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) ET TARIFICATION INCITATIVE, DES OUTILS DE PRÉVENTION

### ÉVOLUTION DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

#### Depuis 2012 :

- L'élaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est obligatoire** pour les EPCI
- Il est devenu une **condition essentielle** pour engager une démarche d'économie circulaire à l'échelle territoriale.

#### 2015 (état des lieux SRADDET) :

- 67% de la population couverte par un programme local de prévention,
- 1% de la population couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2 EPCI).

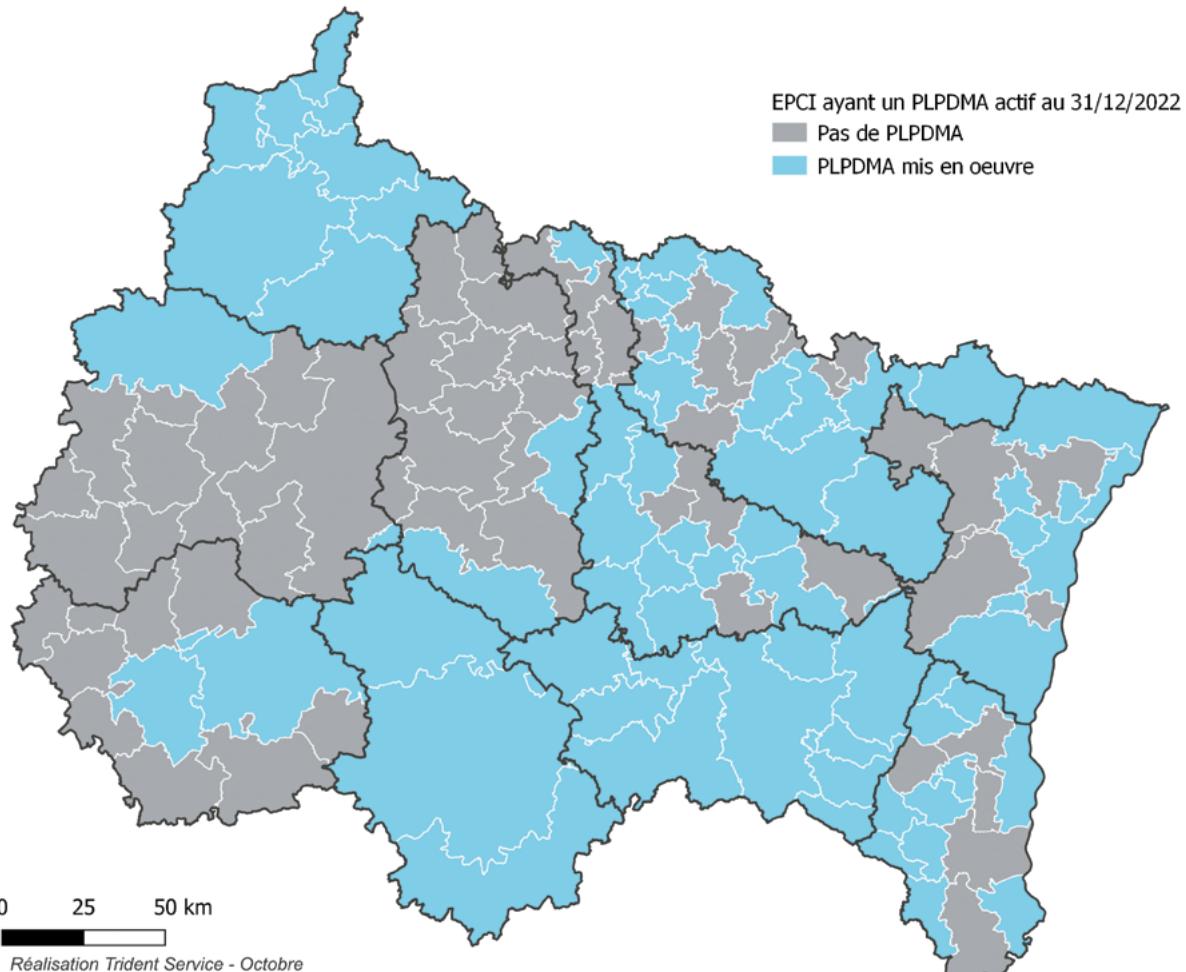
#### Données 2022 :

- 67 EPCI se sont officiellement dotés d'un **Plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés**.
- Cela représente environ **68,2% de la population régionale**.
- **3 départements** atteignent une couverture **totale** (100 %) : **Ardennes, Haute-Marne, Vosges**



#### OBJECTIF SRADDET :

Atteindre une couverture de 100 % du territoire sous PLPDMA  
Taux 2022: 68,4% de la population couverte



## ► PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) ET TARIFICATION INCITATIVE, DES OUTILS DE PRÉVENTION

Pour rappel, les objectifs fixés par la **Loi transition énergétique pour une croissance verte**, traduits dans le SRADDET Grand Est, sont de :

- **23%** de la population nationale couverte par une tarification incitative en 2020.
- **37%** en 2025.

→ **Un objectif 2020 de la Loi transition énergétique pour une croissance verte déjà atteint en 2019.**

**Un déploiement de la tarification incitative en Région Grand Est conforme aux différentes réglementations, avec pour 2022 :**

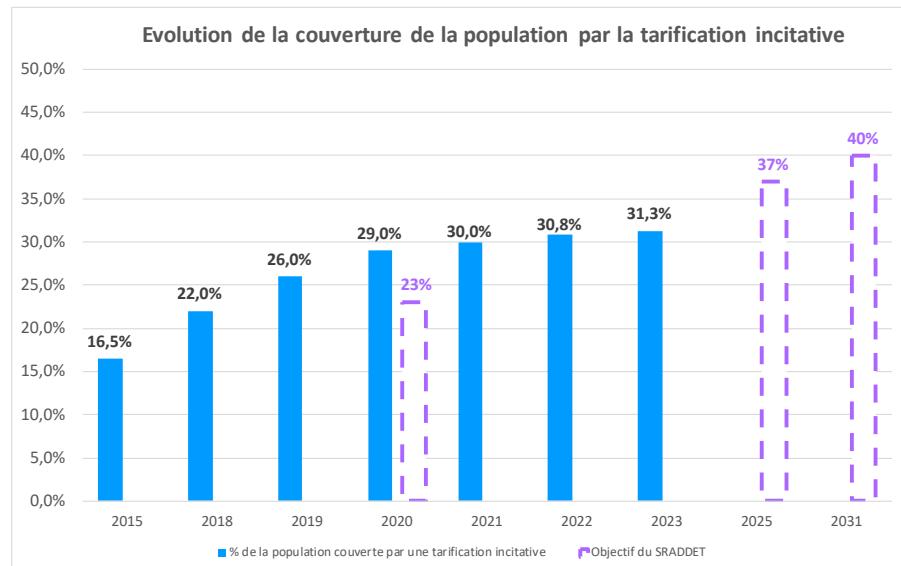
- **58 EPCI** ayant mis en place une tarification incitative,
- Représentant **1,715 million d'habitants**, soit **30,8 %** de la population régionale.



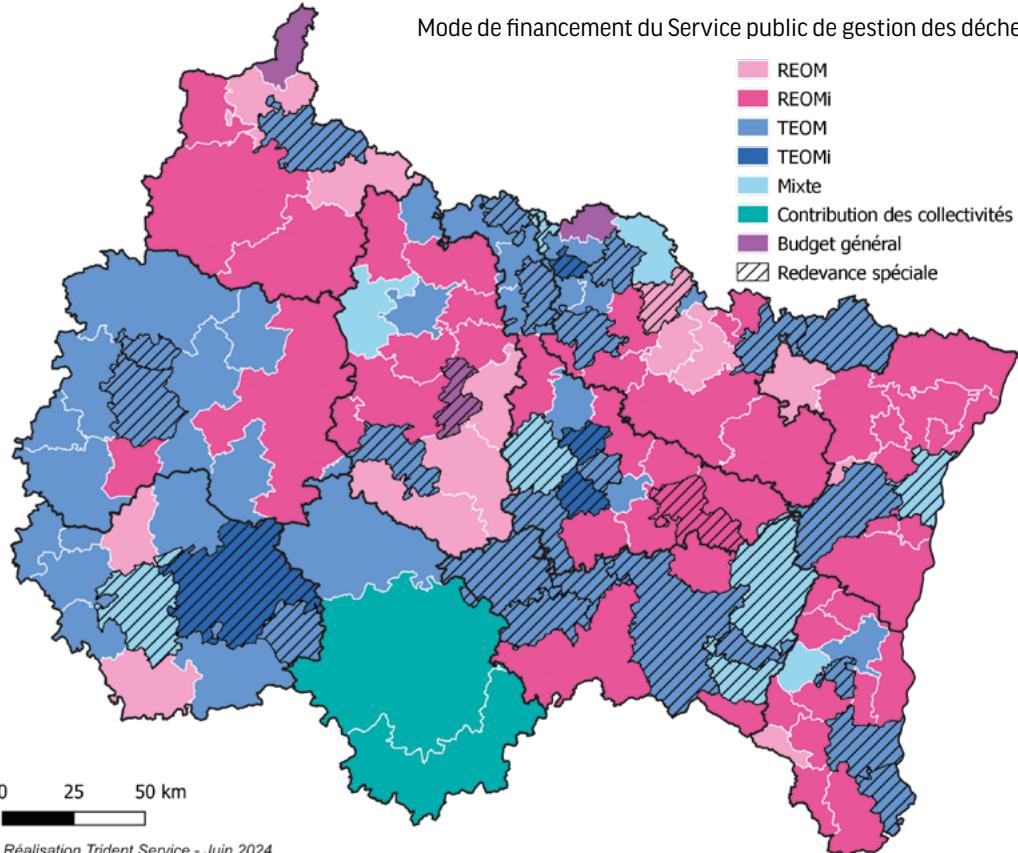
### OBJECTIF SRADDET :

Atteindre une couverture de 40 % du Grand Est en tarification incitative en 2031

Taux 2022 : 30,8%



Mode de financement du Service public de gestion des déchets SPGD en 2022



## ► RETOUR D'EXPÉRIENCE

### Témoignage de la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont sur le déploiement de la tarification incitative



#### Comment et pourquoi l'avez-vous mise en œuvre?

La redevance incitative a été instaurée le **1<sup>er</sup> janvier 2011**. Cette décision s'inscrit dans un contexte local marqué par une forte opposition citoyenne à un projet de centre d'enfouissement. Bien que ce projet ait été abandonné, il a suscité une prise de conscience collective chez les élus : **il devenait urgent de réduire significativement les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produites**.

Par ailleurs, les coûts croissants de gestion des déchets pesaient de plus en plus sur les finances locales et sur les usagers. La tarification incitative est apparue comme une réponse concrète pour maîtriser ces dépenses tout en encourageant des comportements plus vertueux. Cinq EPCI du territoire (dont trois ont fusionné par la suite pour former l'actuelle Communauté de communes de Vezouze en Piémont) ont lancé un **groupement de commande** afin de mettre en place un système de redevance incitative basé sur la **pesée embarquée**.

#### Comment avez-vous accompagné les usagers?

- Diffusion d'informations via le **magazine intercommunal** et une **lettre du tri dédiée** au projet, dès 2010 ;
- Organisation de **réunions publiques** pour expliquer le fonctionnement du système ;
- Mobilisation **d'ambassadeurs du tri** pour répondre aux questions et accompagner les usagers ;
- Distribution des **bacs pucés** et explication du principe de facturation selon le poids des déchets.

#### Avec quelques années de recul, pouvez-vous constater une réduction significative des déchets?

- **Baisse de 70 % des tonnages d'OMR** dès la première année ;
- **Hausse de plus de 40 % des recyclables secs hors verre (RSHV)** ;
- **Augmentation de 30 % du verre collecté** ;
- **Progression de près de 30 % des apports en déchèterie**.

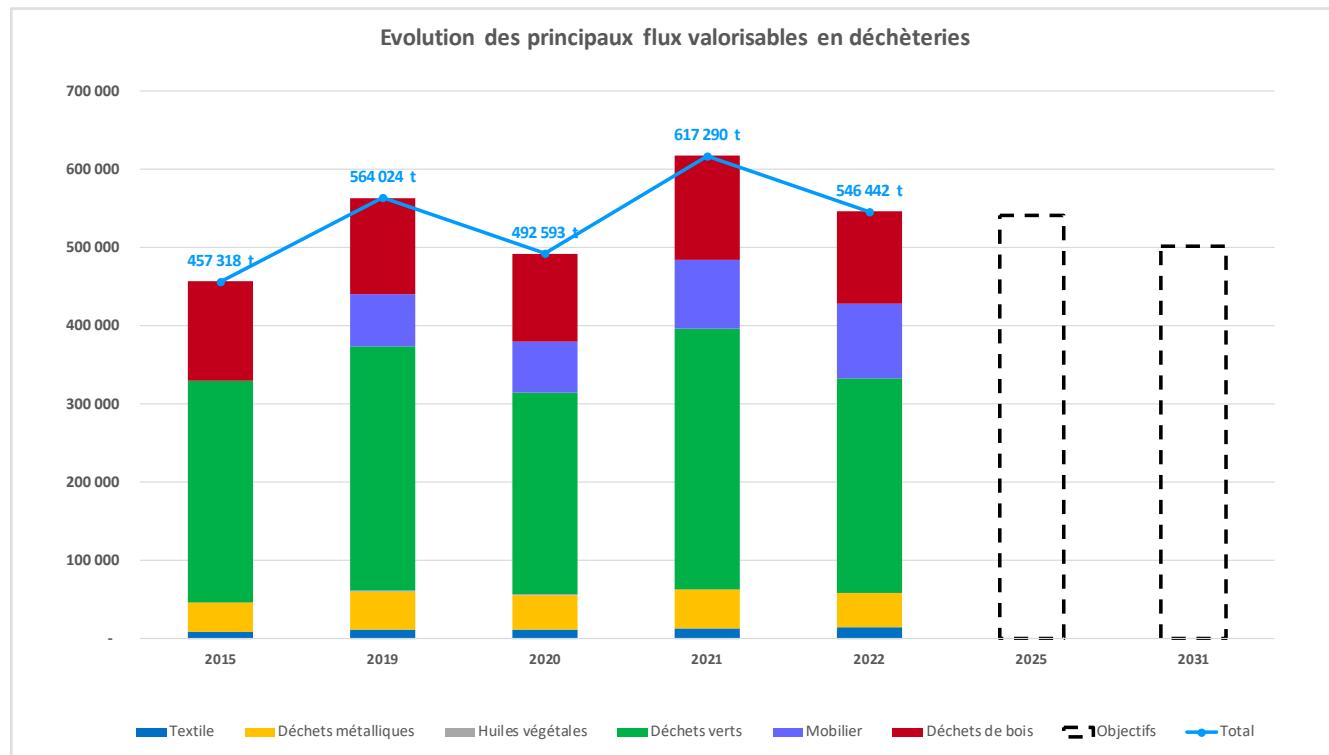
Ces résultats se sont maintenus dans le temps : depuis 2011, les tonnages d'OMR sont restés stables, **sans effet de rebond**. La **baisse de la redevance**, permise par la réduction des volumes et la mutualisation du marché, a également facilité l'adhésion des habitants.

#### Avez-vous un conseil à donner aux collectivités qui ne l'ont pas encore mise en œuvre ?

- **Soigner la phase de communication**, qui conditionne l'acceptation et la réussite du dispositif sur le long terme ;
- **Assumer politiquement la décision**, en expliquant clairement les enjeux et en répondant aux objections lors des réunions publiques ;
- **Rassurer techniquement les usagers**, en expliquant le fonctionnement concret du système ;
- **Privilégier la facturation combinée (pesée + levée)**, plus complexe à mettre en œuvre mais plus efficace pour réduire les tonnages ;
- **Réagir fermement aux dépôts sauvages** dès les premières semaines, pour éviter les dérives et asseoir la crédibilité du dispositif ;
- **Prévoir dans la redevance une part fixe incluant un nombre (limité) de levées et kg** pour limiter le risque « d'évasion » de déchets et de dépôts sauvages.



## ► VERS PLUS DE VALORISATION DES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIE ...



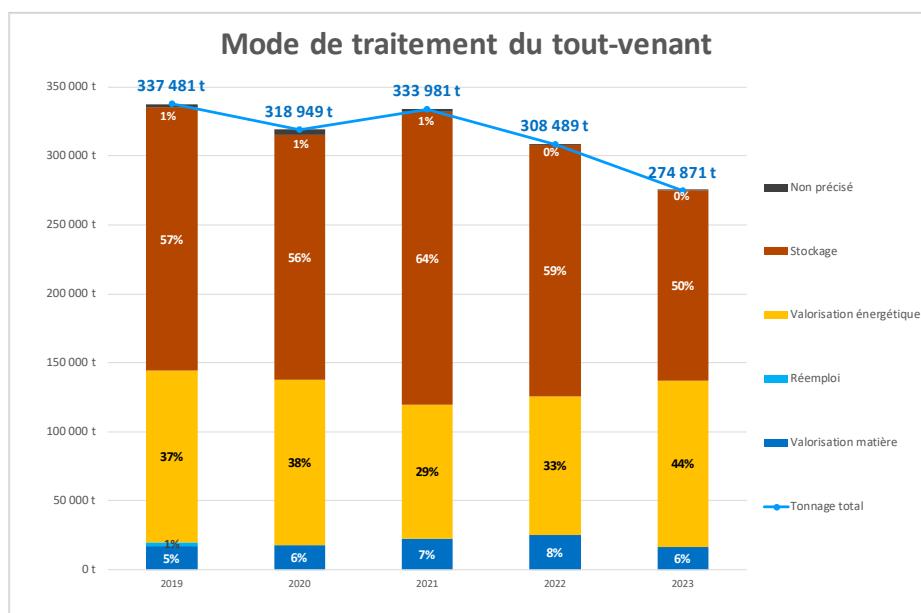
**OBJECTIF SRADDET :** Orienter vers de la valorisation matière et organique et en particulier les flux suivants : textile, déchets métalliques, huiles végétales, déchets verts, mobilier, déchets de bois. D'après les données 2022 de l'observatoire régional, l'objectif 2025 (541 809 t) pour ces flux paraît atteignable.

## ► ...ET EN PARTICULIER DU TOUT-VENANT (EN ET HORS DÉCHÈTERIE)

Baisse de la collecte des déchets encombrants grâce à :

- de la prévention ;
- un meilleur tri ;
- une valorisation matière dans d'autres flux.

**Une alerte : nécessité** de poursuivre la baisse de la part encore enfouie, en lien avec l'arrivée des usines de valorisation des combustibles solides de récupération.

**OBJECTIF SRADDET :**

Réduire d'ici 2025 de 4 kg/hab. les encombrants (collectés hors et en déchèterie sous forme de tout-venant) par rapport à 2015

- Donnée 2022 : 55 kg/hab ✓
- Donnée 2015 : 59 kg/hab

**PRÉVENTION**



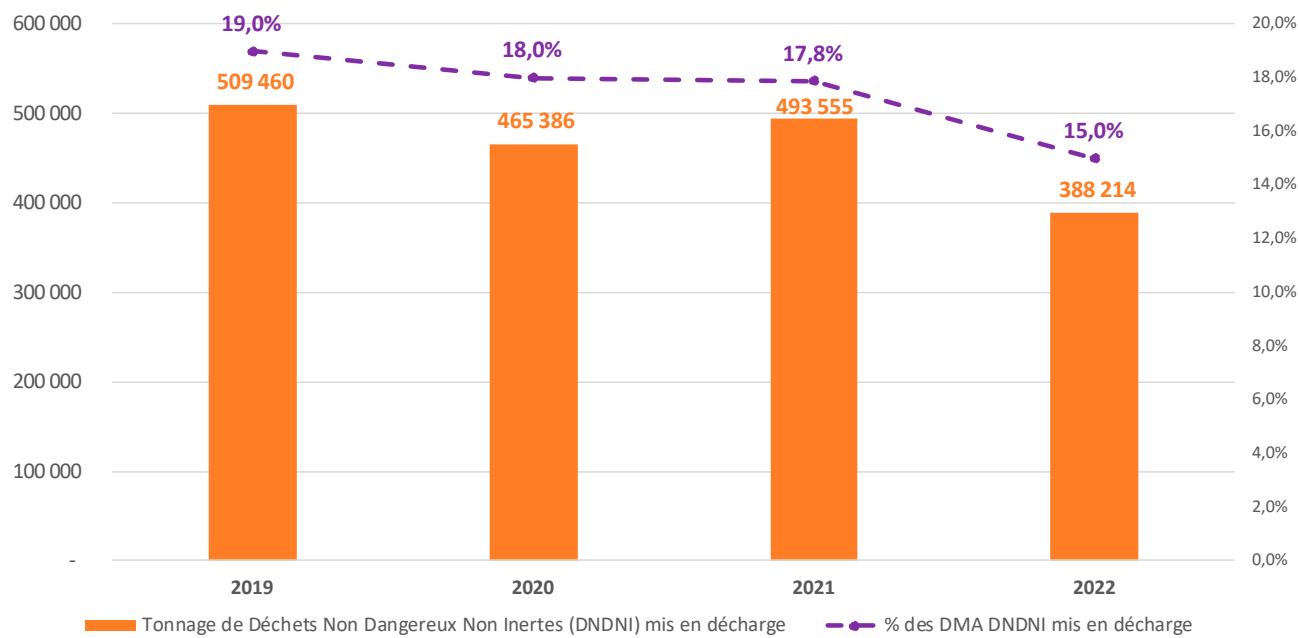
### OBJECTIF SRADDET :

Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés enfouis par rapport à la quantité produite.

**Objectif 2035 : atteindre 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis (en masse) par rapport à la quantité produite**

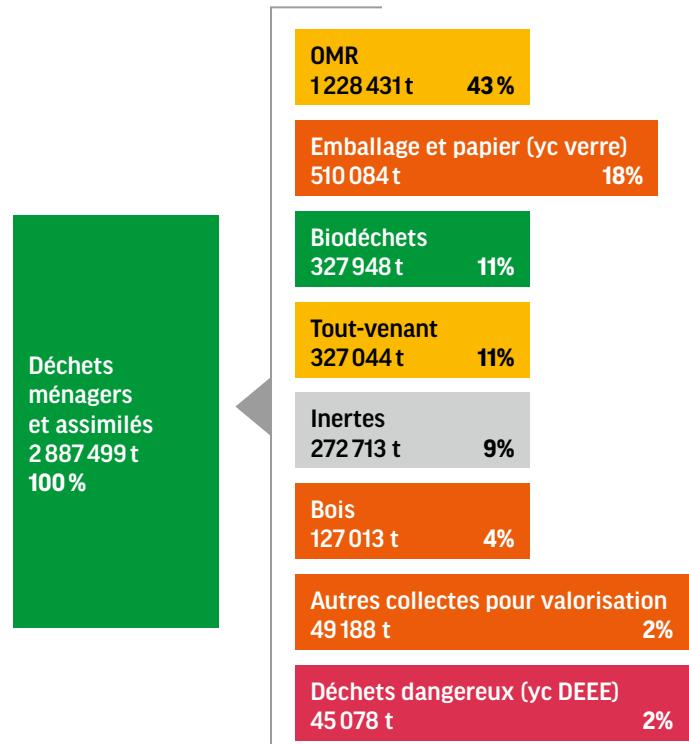
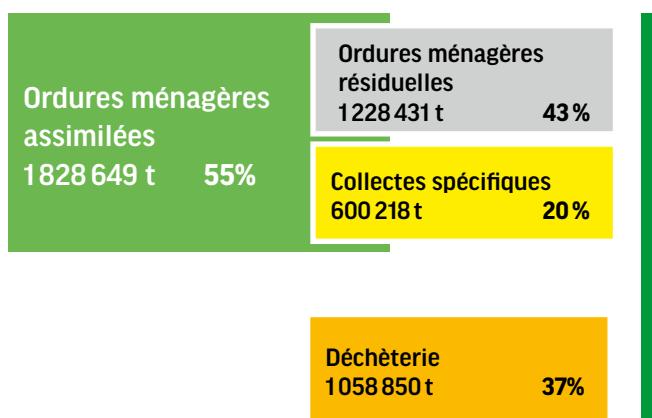
Taux 2022 : **15,63%** (dont gravats) • **13,21%** (hors gravats)

Évolution de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) issus des déchets ménagers assimilés (DMA) mis en décharge



L'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés en stockage semble atteignable pour 2035, la tendance étant à la baisse.

#### Synoptique de la gestion des déchets ménagers



# TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS NON DANGEREUX

## ISSUS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DONT NON INERTES DU BTP)



### OBJECTIFS SRADDET POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS NON DANGEREUX NON INERTES :

- Limiter à 781 000 t/an les capacités de stockage en 2025
- Limiter à 268 000 t/an les capacités d'incinération sans valorisation énergétique en 2025, en unité de valorisation énergétique (UVE)
- Préconiser l'optimisation des installations de valorisation énergétique
- Préconiser la mise en place de 500 000 t/an minimum de capacités de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération (CSR)

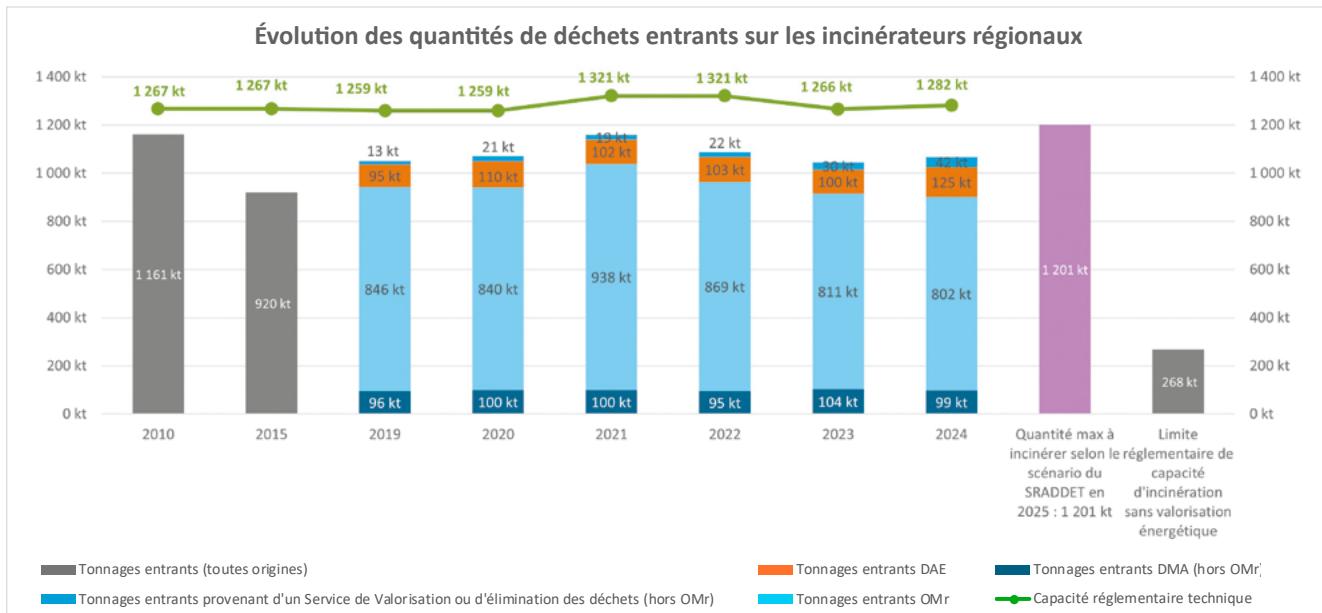
### 2022/2028 : PHASE DE TRANSITION.

La mise en œuvre des politiques de prévention, de valorisation et de baisse du stockage, ainsi que la mise en fonctionnement des grosses unités de valorisation demandent un temps d'observation pour en évaluer les impacts : modification des flux, de la typologie de déchets observés depuis deux ans.

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS RÉSIDUELS

**À noter :** les données relatives à l'observatoire régional pour 2023 et 2024 sont en cours de consolidation, avec une marge d'erreur de moins de 1%.

### ► LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)



**OBJECTIF SRADDET** relatif à la baisse de capacités d'incinération sans valorisation énergétique dépassé depuis 2021 :

- Des travaux réalisés sur les UVE ont permis sur chaque installation d'atteindre un taux de valorisation de plus de 60% pour être qualifiée d'UVE.

### PRÉCONISATION SRADDET relative à l'optimisation des installations :

- Mise en place par la Région et la DREAL, d'un groupe de travail pour identifier les gisements disponibles, les zones de chalandise et anticiper la sécurisation des gisements et de la production énergétique.
- Gisement prioritaire à sécuriser : les ordures ménagère résiduelles, avec une forte concurrence de gisement à anticiper au niveau régional pour assurer la production d'énergie nécessaire aux réseaux de chaleur auxquels ils sont accordés.

## ► LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)



**OBJECTIF SRADDET:** préconisation d'une capacité minimum de 500 000 tonnes/an, pour entre autres augmenter la valorisation matière et énergétique des déchets d'activités économiques.

- Les gisements de CSR disponibles en Grand Est sont estimés entre 600 000 et 780 000 tonnes par an, avec une forte partie de déchets d'activités économiques.
- Depuis 2022, plusieurs projets sont fonctionnels ou en cours de construction. Ils porteront à 756 000 tonnes/an les capacités de traitement des CSR.

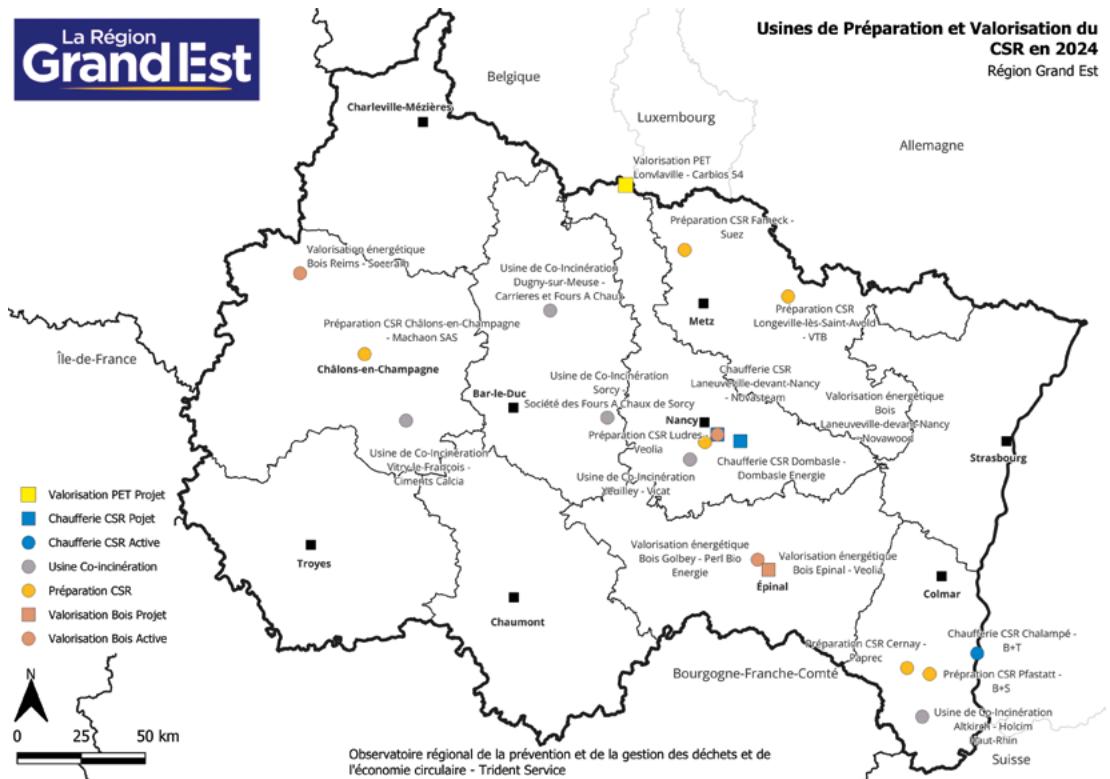
→ OBJECTIF SRADDET DE CAPACITÉS DE CSR DÉPASSÉ ✓

Parvenir à valoriser davantage les DAE implique une forte mobilisation des acteurs, en visant l'optimisation du tri amont, de la collecte, de la massification des flux et de la préparation des déchets.

Ainsi, les exploitants s'organisent depuis 2022, afin d'améliorer le tri 7/9 flux directement chez les producteurs, tout en améliorant la valorisation matière, notamment des DAE et du tout-venant.



La forte politique de décarbonation des sites industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre portée par l'Etat a permis de répondre aux besoins énergétiques d'industriels en Grand Est, à l'image des projets situés en Meurthe-et-Moselle (Dombasle Énergie, Novasteam) et en Alsace (B+T). Ces trois sites représentent à eux seuls près de 700 000 tonnes/an de CSR qu'ils substituent à leurs énergies fossiles.



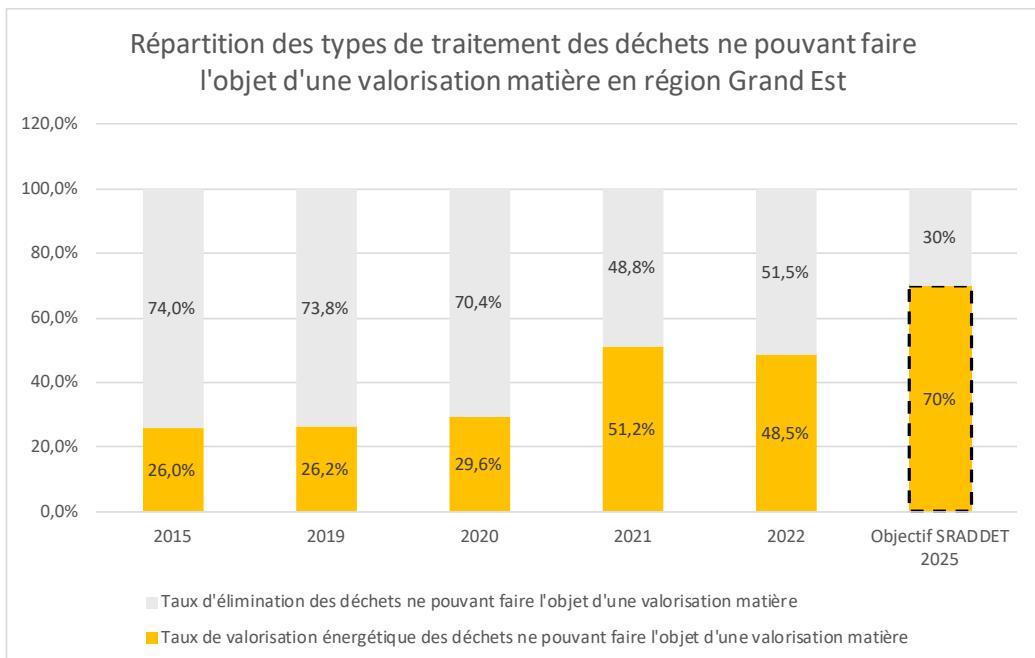
## VALORISATION

### ► OBJECTIF GLOBAL DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN UVE ET EN CSR



**OBJECTIF SRADDET** : assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

- Entre 2022 et 2024, la valorisation énergétique des déchets non valorisables matière a évolué pour passer de 48 % en 2022 à 63 % en 2024.
- Le démarrage de la première installation B+T en 2023 et les travaux d'amélioration intervenus sur les unités de valorisation énergétique ont fortement contribué à améliorer cet objectif réglementaire.
- Les capacités de valorisation par CSR à venir seront toutes opérationnelles entre 2026 et 2027 et permettront à la région de disposer de suffisamment de capacités de valorisation énergétique pour dépasser l'objectif (jusqu'à 80%).



### ► ZOOM SUR LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



**OBJECTIF SRADDET** de valorisation matière et organique des déchets d'activités économiques : 70 % en 2025 et 71 % en 2031

Données 2022 : 82 % de valorisation selon la méthode de l'ADEME d'estimation des données.



- La mise en place des capacités de valorisation énergétique par CSR permet de mieux trier les déchets en amont, d'améliorer la collecte, mais aussi la valorisation matière des DAE.
- L'arrêté de 2016 relatif aux déchets acceptés en unité de CSR impose de retirer notamment tous les déchets encore valorisables matière.

#### TOUS ACTEURS : L'EFFICACITÉ MATIÈRE

Le découplage entre la croissance économique et l'extraction de ressources passe par la mise en place de nouvelles boucles de valeurs optimisant l'usage de la matière à chaque étape du cycle de vie. L'efficacité matière consiste à utiliser la juste quantité de matières premières pour l'activité de l'entreprise. Il s'agit de limiter les surconsommations, les pertes et les rebuts à toutes les étapes de la production.

L'ensemble des acteurs de la région se mobilise pour valoriser davantage la matière et éviter le traitement des déchets plus coûteux en stockage ou en incinération.

#### Plus de renseignements :

appel à projet régional efficacité matière

<https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projet-efficacite-matiere>

## Polyprod : acteur industriel engagé dans le recyclage du polystyrène expansé et l'optimisation des ressources

Basée à Dombasle-sur-Meurthe, **Polyprod** est notamment spécialisée dans la conception et la fabrication de **panneaux d'isolation en polystyrène expansé (PSE)** destinés au secteur du bâtiment.

L'entreprise s'inscrit dans une dynamique industrielle régionale forte, au sein d'un **groupe qui est aujourd'hui le premier producteur indépendant de polystyrène expansé dans le Grand Est**, et un acteur de référence en France dans la production, la transformation et la valorisation du PSE. Engagé de longue date en faveur du **Made in France** et de l'économie circulaire, le groupe déploie **des actions concrètes pour améliorer en continu la recyclabilité et la circularité de ses produits**.

### Un projet centré sur l'optimisation matière

Polyprod a lancé un programme d'investissement de 2,8 M€, soutenu par la Région Grand Est et le FEDER via l'appel à projet Climaxion - Efficacité matière avec focus plastique, visant à :

- **Réduire les pertes de matière** lors de la découpe grâce à un **nouveau moule à géométrie variable**,
- **Réintégrer 100 % des chutes de production** dans le processus industriel grâce à une **filière de recyclage intégrée**,
- Organiser la collecte auprès de ses clients des **déchets de polystyrène issus des chantiers**,
- **Valoriser les déchets** en provenance des **déchèteries locales**, notamment celles du **Grand Nancy**.

### Des impacts environnementaux concrets

- **Réduction du taux de chutes global de 25 %** à l'échelle de l'usine,
- **Diminution de 20 % de la consommation énergétique fossile**, grâce à une meilleure gestion de la production de vapeur d'eau nécessaire à la fabrication du PSE,
- **Augmentation du taux de réincorporation des déchets PSE**.

### Un levier de compétitivité durable

Ce projet permet à Polyprod de :

- **Répondre aux exigences réglementaires** tout en maîtrisant l'impact environnemental du PSE,
- **Renforcer la filière régionale de recyclage du polystyrène expansé** et proposer une **solution locale, accessible et vertueuse**,
- **Limiter l'exportation de déchets** vers des filières asiatiques ou européennes, en privilégiant une **valorisation en circuit court**.



[RECYCLABILITÉ] POLYPROD PRÉSENTE SA FILIÈRE DE RECYCLAGE  
[youtube.com: https://www.youtube.com/watch?v=Haol65xiAil&t=12s](https://youtube.com/watch?v=Haol65xiAil&t=12s)

## VALORISATION

### ► VALORISATION MATIÈRE DES MÂCHEFERS ISSUS DE LA COMBUSTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN INCINÉRATION



**OBJECTIF SRADDET** : assurer au minimum la valorisation matière de 70% des mâchefers entre 2025 et 2031.

Données 2022 :

- 192 000 tonnes de production de mâchefers, issues des unités de valorisation énergétique,
- taux de valorisation de plus de 90%.

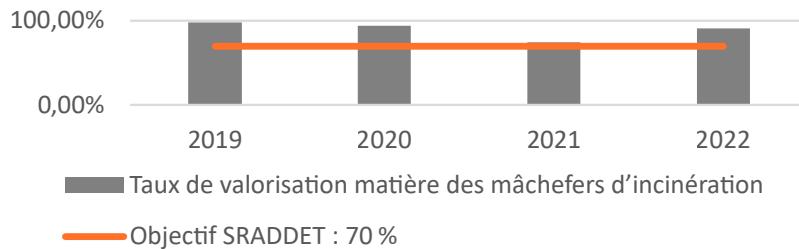
→ **Une valorisation matière des mâchefers qui reste tendue malgré un taux élevé observé en 2022, en raison de la difficulté à trouver des chantiers les acceptant en sous-couche routière.**

Un plan d'actions concernant la structuration de la législation et l'acculturation des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre est mis en place afin de maintenir cet objectif du SRADDET



Le nombre d'installations productrices de mâchefers va augmenter entre 2024 et 2026, avec la mise en fonctionnement des installations de Meurthe-et-Moselle notamment, entraînant une augmentation de la production de ces dernières estimée entre 130 000 et 170 000 t/an.

→ **Une alerte sur le maintien du taux de valorisation, fixé à minimum 70%, a conduit la Région à réfléchir quant aux opportunités et aux freins liés à la valorisation des mâchefers.**



## ÉLIMINATION

### ► MAILLAGE DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX : ENJEUX D'OPTIMISATION AU REGARD DES MODIFICATIONS DE GISEMENT EN 2024

La Région  
**Grand Est**

Hauts-de-France

Île-de-France

Châlons-en-Champagne

Bar-le-Duc

Nancy

Épinal

Colmar

Strasbourg

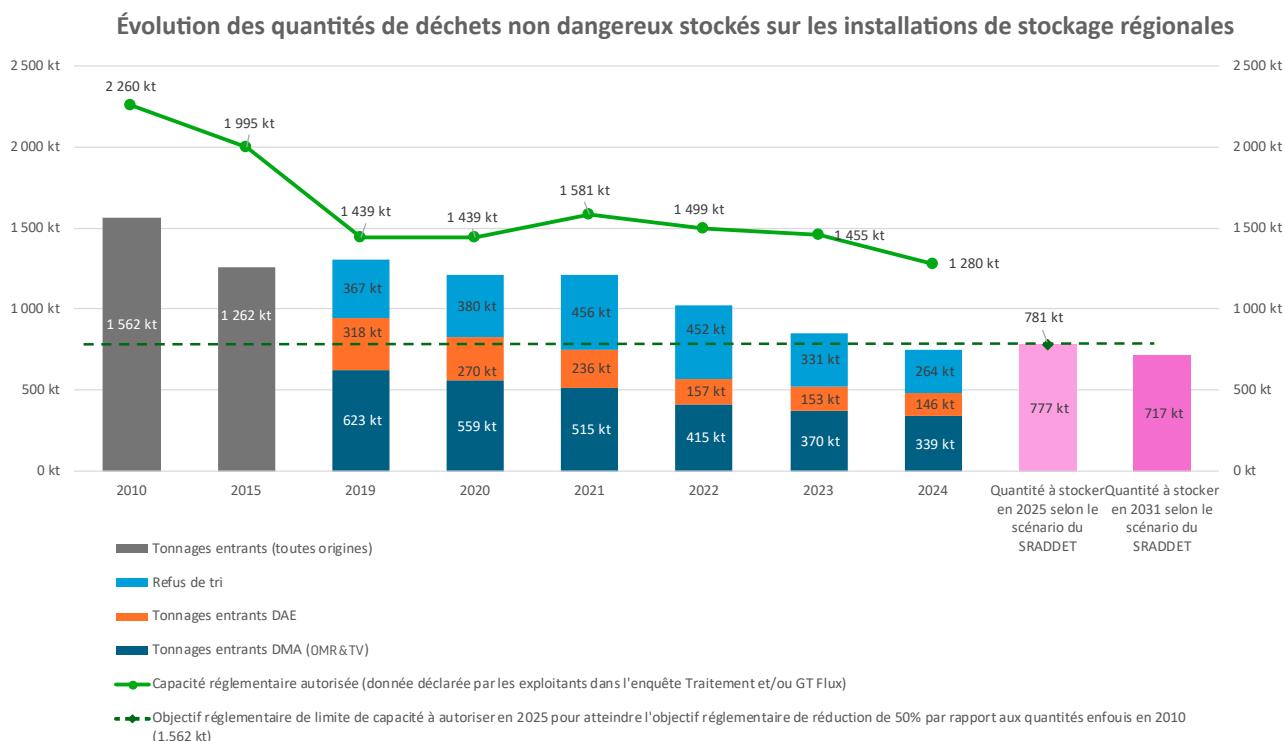
Metz

Chaumont

Urbange

Le **maillage territorial** permet d'offrir une solution de traitement à l'ensemble des producteurs de déchets, dans le respect du principe de proximité. La baisse des quantités à traiter, en lien avec la mise en place des unités de valorisation, modifie les besoins sur chaque territoire et invite les exploitants à repenser leur activité, en saisissant toutes les opportunités de valorisation, tout en cherchant à maîtriser les coûts. **La Région Grand Est en partenariat avec la DREAL va continuer à œuvrer pour plus d'adéquations entre les capacités de traitement et les quantités à traiter afin d'optimiser le maillage territorial existant et permettre la viabilité économique des installations.**

## ► L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN INSTALLATIONS DE STOCKAGE (ISDND)



**OBJECTIF SRADDET : limite de capacité à l'échelle régionale de 781 000 t/an en 2025 :**

En 2025 : 1 235 000 t/an contre 1994 000 t/an en 2015

En 2027 : 1 015 000 t/an déjà en cours de négociation avec les exploitants



- Des baisses de capacités négociées lors des demandes d'autorisation d'exploiter pour permettre une meilleure adéquation entre capacités réglementaires et besoins en traitement
- Des quantités de déchets enfouis en forte baisse.

**SCÉNARIO SRADDET : des quantités à stocker en 2025 : 777 000 t/an**

En 2022 : 1 084 000 t/an

En 2024 : 749 000 t/an



Le contexte économique difficile, le démarrage d'une unité de combustible solide de récupération en 2023, la mise en place de la gestion des biodéchets ou la tarification incitative, sont autant de facteurs expliquant le dépassement de l'objectif de quantité à enfouir fixé pour 2025.

→ Confirmation de la concurrence de gisement en cours, en plus d'une forte modification des flux reçus sur les installations.

**Des retours d'expériences de plus en plus performants sur la gestion de proximité des biodéchets :**

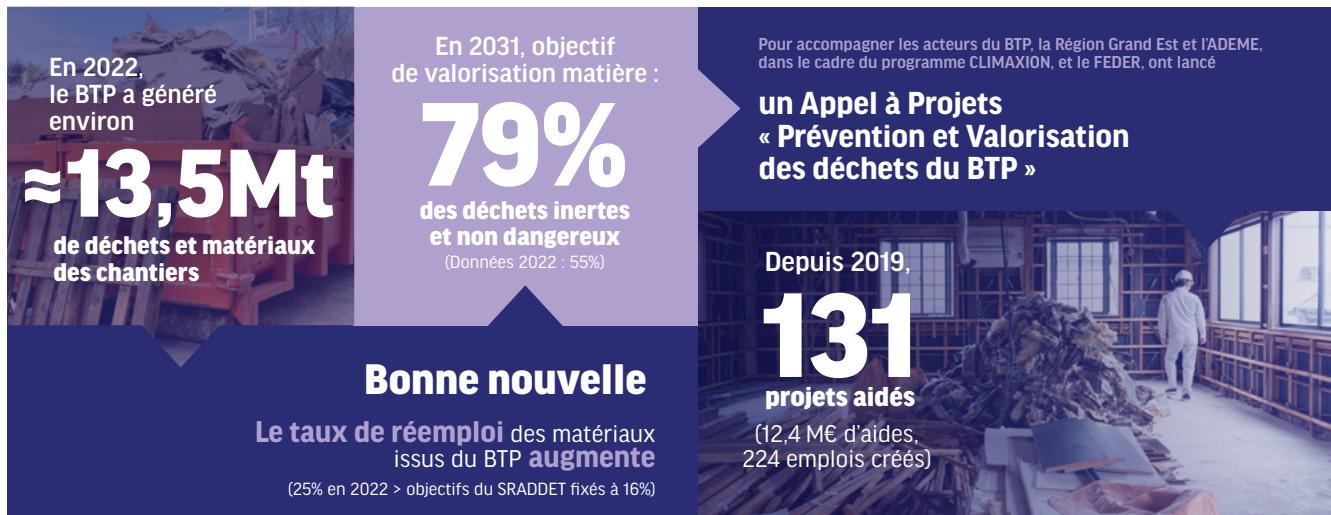
Des projets émergent sur les territoires, pour favoriser le tri à la source des biodéchets :

- Nombreuses solutions de tri à la source des biodéchets : collecte en points d'apport volontaire sur tout ou partie du territoire, gestion de proximité avec du compostage..
- Contrats de performance sur le tri à la source des biodéchets avec les collecteurs, avec des objectifs fixés pouvant aller jusqu'à 25 kg/hab/an.
- Promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

→ Les enjeux à venir : améliorer la qualité du gisement par l'éco conditionnement des produits et le geste de tri en amont, en parallèle de la mise en place d'équipements de traitement (déconditionneurs, méthaniseurs, plateformes, ...).

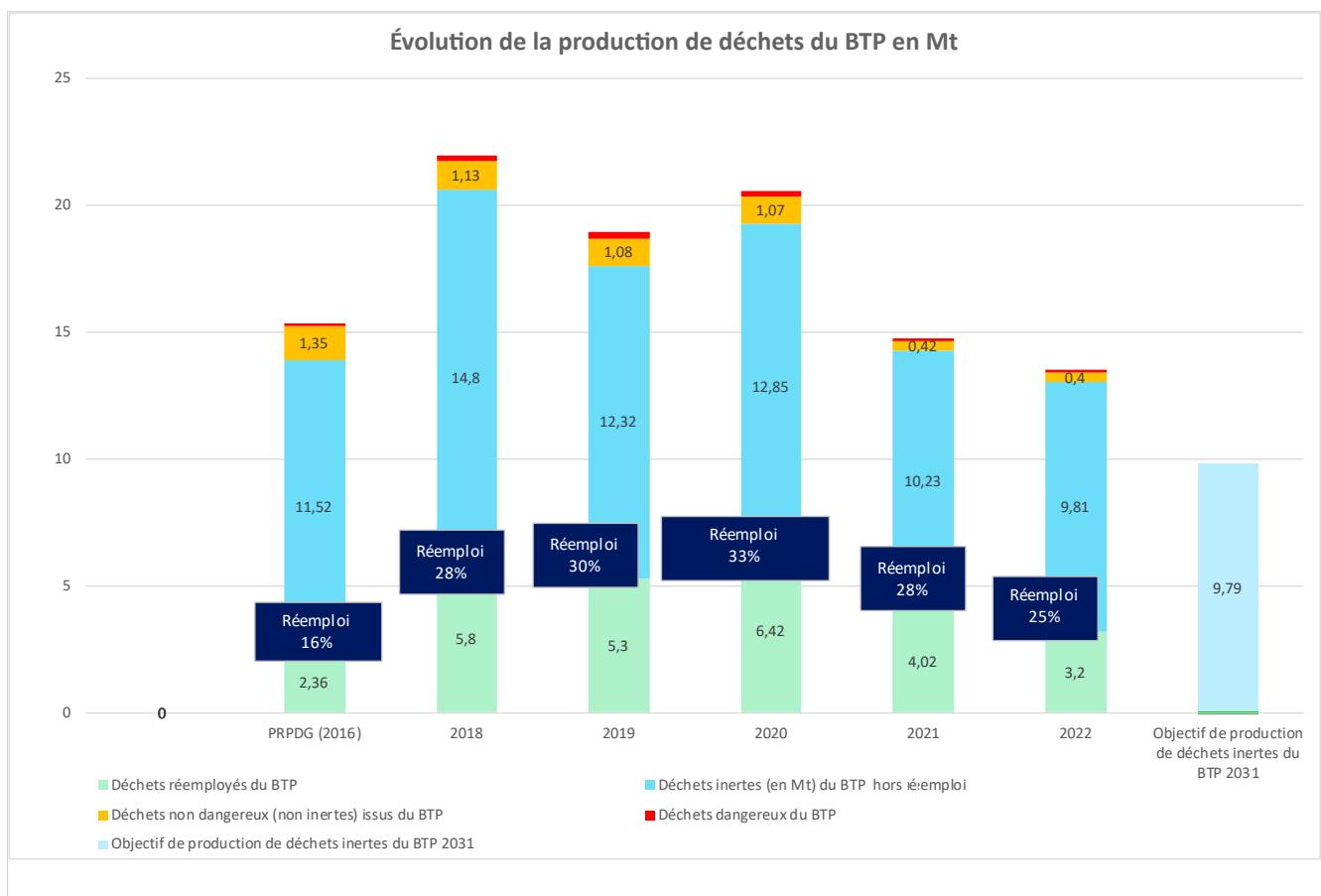
# DÉCHETS ISSUS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

## PRÉVENTION



## RÉEMPLOI

### DÉCHETS ISSUS DU BTP





#### OBJECTIF SRADDET :

Diminuer de 15% la quantité de déchets inertes produits en 2031 par rapport à 2016 (9,79 Mt)

Tonnage 2022 : **9,81 Mt** de déchets inertes du BTP hors réemploi



#### OBJECTIF SRADDET : conserver à minima un taux de réemploi de 16 % sur les chantiers du BTP.

Taux 2022 : **25%**

**ZOOM SUR LE REEMPLOI DANS LES TRAVAUX PUBLICS : 3,2 MILLIONS DE TONNES DE MATERIAUX INERTES** issus des travaux publics ont fait l'objet d'un réemploi en 2022, c'est-à-dire qu'ils ont été utilisés à nouveau sur le chantier sans traitement.

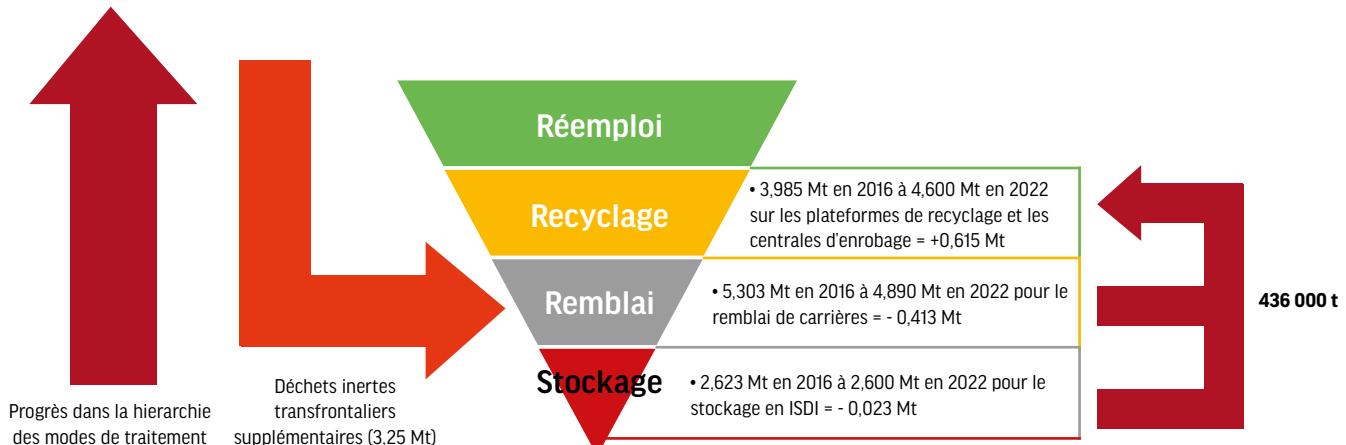
**ZOOM SUR LE RÉEMPLOI DANS LE BÂTIMENT : 500 TONNES DE PRODUITS, ÉQUIPEMENTS ET MATERIAUX issus de travaux de bâtiment ont fait l'objet d'un réemploi en 2022, c'est-à-dire qu'ils ont été utilisés à nouveau sur un chantier pour un même usage et sans transformation.**

Carte des acteurs du réemploi



Légende :

- Revente de matériaux
- Matériauthèque
- Revente de matériaux et démolition ou démontage sélectif


**OBJECTIF SRADDET :**

Réorienter 1 Mt de déchets inertes destinés au remblai de carrière ou au stockage vers le recyclage.

En 2022, 436 000 t de déchets inertes destinés au remblai de carrière ou au stockage vers le recyclage auraient été réorientés.

**Les efforts sont à poursuivre et les transferts transfrontaliers sont à surveiller car pouvant limiter l'atteinte de cet objectif.**

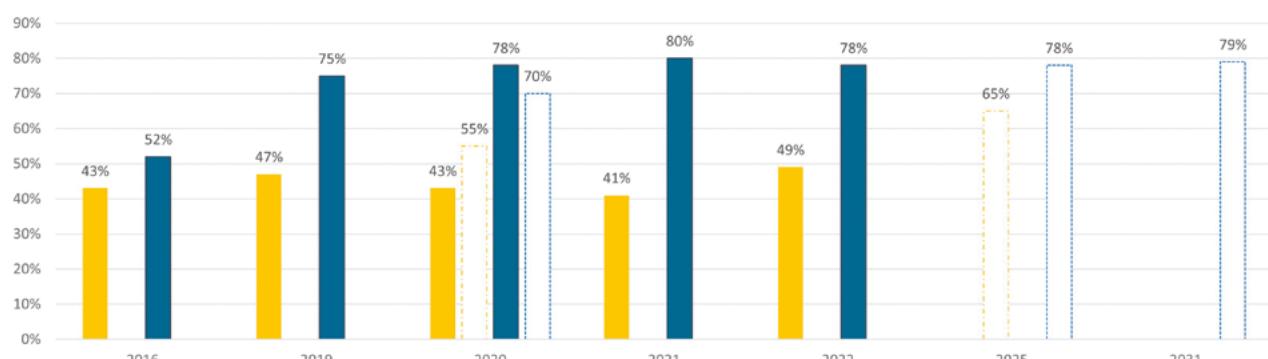

**OBJECTIF SRADDET :**

Atteindre 78 % de valorisation matière des déchets du BTP en 2025 et 79 % en 2031.

Taux 2022 : 78%

Atteindre 65 % de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Taux 2022 : 49%

**Évolution de la valorisation des déchets du BTP dont non dangereux**


■ Taux de valorisation matière et énergétique des DNDni

□ Objectifs SRADDET de valorisation matière des DNDni

■ Taux de valorisation matière et énergétique des déchets du BTP (DI et DND)

□ Objectif SRADDET de valorisation matière des déchets du BTP (DI et DND)

## UNE CENTRALE DE REVALORISATION DES DÉCHETS DE TRAVAUX PUBLICS AU FONCTIONNEMENT AUTONOME

### ***Une entreprise engagée dans la filière circulaire***

L'entreprise Vogel TP, au travers de sa filiale VVK Recyclage, s'est dotée à Ebersheim d'une centrale de revalorisation des déchets inertes issus de la déconstruction ou de l'excavation avec une capacité de traitement qui peut aller jusqu'à 80 tonnes par heure.

L'objectif de cette plateforme est d'offrir une nouvelle vie aux matériaux en atteignant à terme le zéro déchet.

### ***Un taux de valorisation élevé***

Cette plateforme de revalorisation permet ainsi de recycler près de 99,7% des déchets entrants et assure en parallèle, à la société Vogel TP, une meilleure maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement. En effet, ces déchets, de provenance locale, offrent, une fois transformés, les mêmes propriétés qu'un matériau non recyclé.

### ***Des matériaux recyclés aux nombreuses utilités***

A titre d'exemples, les sables et graviers régénérés peuvent être utilisés au niveau des chantiers de travaux publics pour réaliser des plateformes et des aménagements, et également permettre de refaire du béton et du préfabriqué. Il est important de spécifier que ce processus est reconductible plusieurs fois tout en proposant un produit de très haute qualité.



### ***Une plateforme économique en eau et en énergie***

Sur le plan de la consommation en eau, cette plateforme est également la première installation de revalorisation en France fonctionnant de façon autonome, en circuit fermé, avec un système de clarification et de filtration qui lui permet d'économiser près de 90 % de l'eau nécessaire à son processus de lavage des déblais terreux. Le site contient également des réservoirs enterrés permettant de réapprovisionner en eau de pluie la centrale.

Enfin, elle est également dotée d'une toiture photovoltaïque protégeant la centrale des intempéries tout en produisant de l'énergie.

# DÉCHETS DANGEREUX

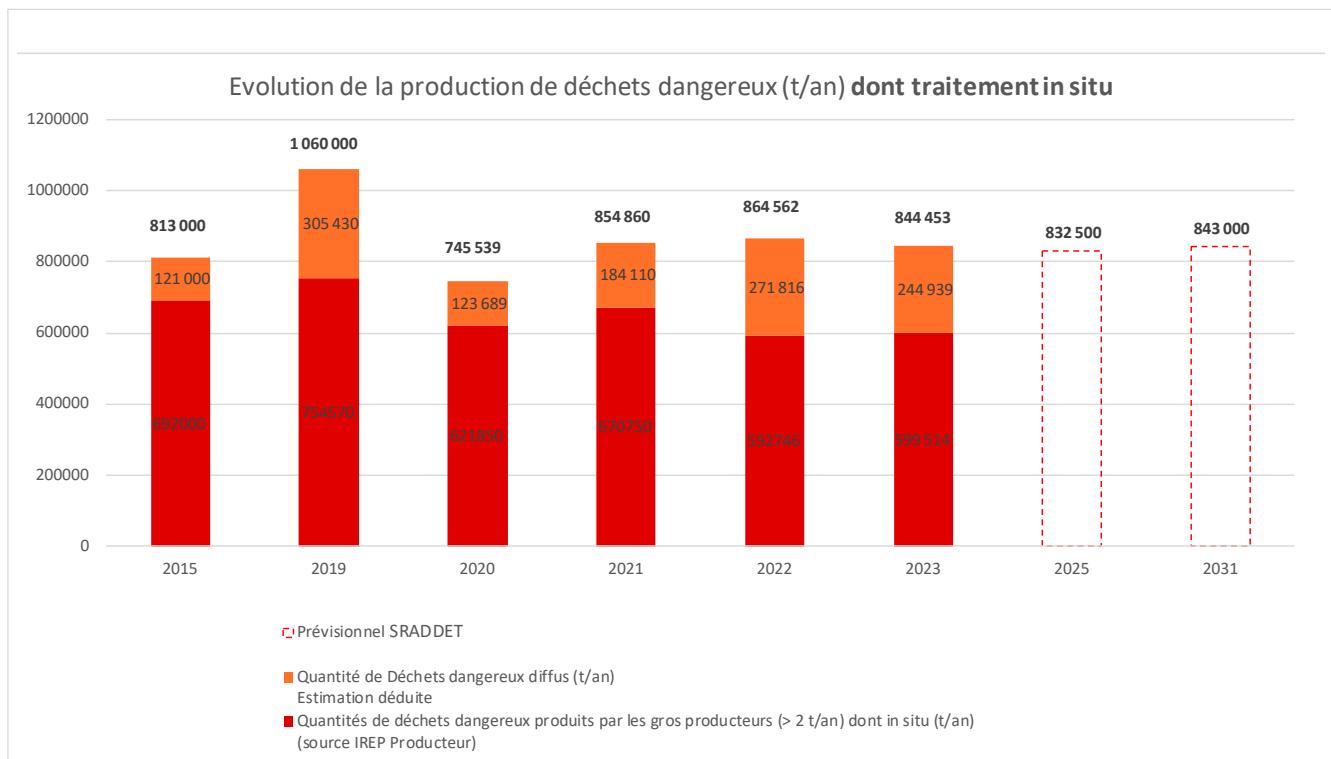
## PRÉVENTION



### OBJECTIF SRADDET :

Limiter l'augmentation de la quantité de déchets dangereux produits

• Préconisation 2025 : 832 500 t • Préconisation 2031 : 843 000 t • Données 2022 : 864 562 t



- Une stabilisation des déchets dangereux produits est observée depuis 2021.

- Les principaux déchets produits (hors traitement in situ) sont les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), les résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIDI) et autres résidus d'opération thermique pour 159 000 tonnes en 2022.

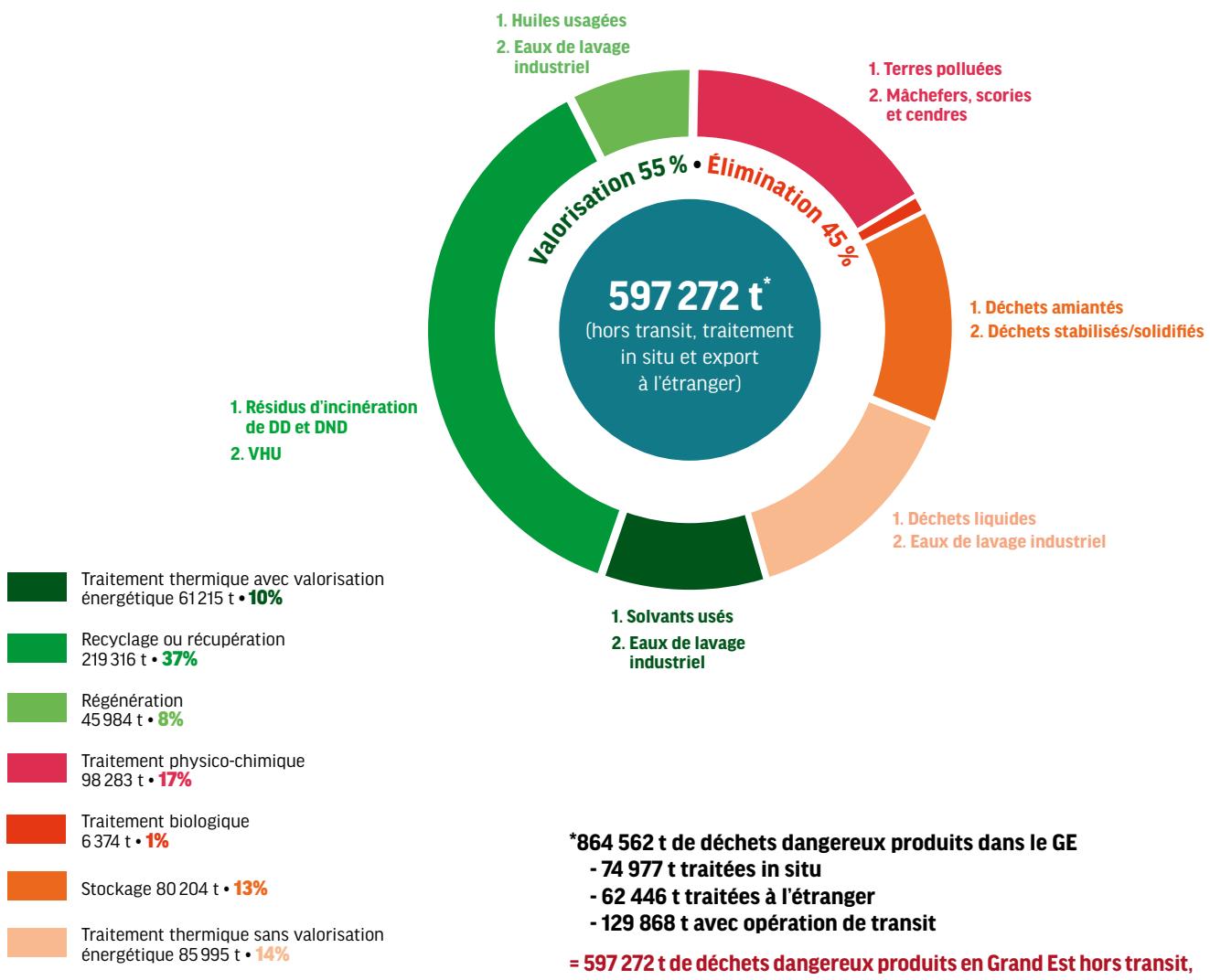
→ **IL CONVIENT D'ÊTRE ATTENTIF AU MAINTIEN DE CETTE STABILISATION DANS LES PROCHAINES ANNÉES**

## VALORISATION



**OBJECTIF SRADDET:** Favoriser la valorisation des déchets dangereux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Préserver les capacités de traitement des installations existantes du territoire notamment pour maintenir l'autonomie régionale.



La répartition des différents modes de traitement et le taux global de valorisation des déchets dangereux (hors traitement in situ, exportés à l'étranger et en transit) restent stables. **Les initiatives de valorisation sont à poursuivre.**

## VALORISATION

En matière d'Installations de traitement des déchets dangereux, le Grand Est est bien pourvu en nombre et types d'installations des déchets dangereux. La région présente une relativement bonne autonomie. **Il est nécessaire néanmoins de veiller à préserver les capacités existantes en priorité pour les besoins régionaux, les imports extérieurs augmentant.**

Installations de traitement des déchets dangereux dans le Grand Est  
(hors installation de gestion des DEEE, VHU, et lixiviat ou effectuant un pré-traitement)



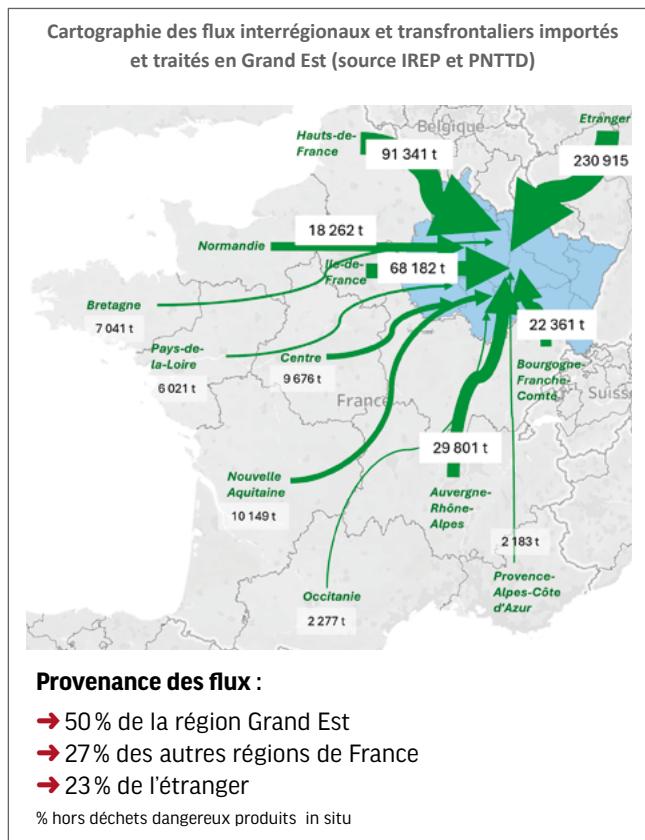
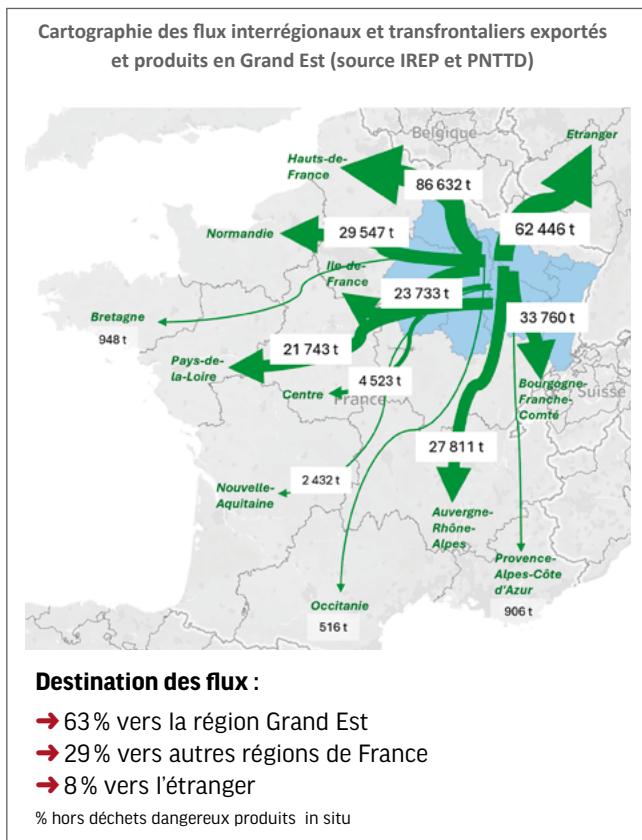
# ÉQUILIBRE DES FLUX

## Évolution des flux transfrontaliers de déchets dangereux



### UN DÉSÉQUILIBRE DES FLUX TRANSFRONTALIERS EN IMPORTS/EXPORTS :

- Les imports sont plus de 3 fois supérieurs aux exports et ont fortement augmenté depuis 2015.
- Les imports proviennent principalement d'Allemagne (notamment résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères et déchets de construction) et du Luxembourg (terres polluées).
- Ce constat s'observe également pour les déchets d'amiante dont le déséquilibre s'accentue.



### LE SRADDET REPOSE SUR LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ, D'AUTONOMIE ET D'ÉCHANGES DE FLUX ÉQUILIBRÉS. IL PRÉVOIT :

- Un minimum 50% des déchets en provenance de la région Grand Est avec une priorité aux déchets en provenance du département où se situe l'installation et à ses départements limitrophes,
- Un apport des déchets de l'étranger limité et sous condition de nécessité de continuité de service (situation temporaire) et/ou de situation exceptionnelle.



**Toutes les informations, rapports et contacts sur [climaxion.fr](http://climaxion.fr)**

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :



**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser